

Un vent de liberté pour la plaisance



La plaisance autorisée, un bol d'air très attendu à Bonifacio.

PC

La préfecture maritime de Méditerranée a pris un arrêté le 7 mai, valable du 11 mai au 1^{er} juin dans les eaux territoriales françaises de la Méditerranée, ainsi que sur les plans d'eau des lagunes et étangs salés du domaine public maritime. La navigation peut se faire depuis un port d'attache ou une bouée d'amarrage, jusqu'à une distance de 54 milles marins (soit environ 87 km au large). Bloquée depuis plusieurs semaines, la plaisance retrouve donc enfin sa liberté dès aujourd'hui avec deux limi-

tations : ne pas s'éloigner au-delà de la distance précitée (54 milles) et ne pas transporter plus de 10 personnes à bord.

C'est une bonne nouvelle pour tous les heureux propriétaires d'embarcation dans tout le secteur de l'extrême-sud disposant de nombreux ports de plaisance dont celui de Bonifacio, le plus emblématique et le plus ancien d'entre eux ! Un vrai bol d'air frais quasiment inattendu car la décision était attendue un peu plus tard... Il sera possible de pratiquer des

activités nautiques de loisir dans la bande des 300 mètres si le maire et la préfecture l'autorisent, puisqu'il appartient à ce dernier de réglementer la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage jusqu'à la limite des 300 mètres... Un seul bémol pour ce bol d'air frais est incarné par des prévisions météo, pour ce lundi, pas franchement favorables. Mais nul doute que la tentation est trop grande pour celles et ceux qui le peuvent. Ils navigueront sous la pluie !

PC